

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE KETTE

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

EAST REGION

KADEY DIVISION

KETTE COUNCIL

PRIVATE SECRETARIAT

N°019 L/B14/03/CK/SP

KETTE, le 05 Mars 2025

ADDITIF N° 001 /A/ C-KETTE /SG/CIPM/2025 DU 05 MARS 2025

Relatif à l'Avis d'Appel d'Offre N°003 AONO/RE/DK/KETTE/SG/CIPM/KADEY/2025 du 24 février 2025 en procédure d'urgence,

Pour la construction de 05 forages équipés de PMH dans certaines localités de la Commune ainsi que la réalisation d'une mini-AEP avec pompe alimentée en énergie solaire au campement municipal de KETTE :

- LOT 01 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A TISSANDA
- LOT 02 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A NGUESSE
- LOT 03 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A OUNDJIKI
- LOT 04 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A LINGBIM
- LOT 05 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH TAWOULE
- LOT 06 : REALISATION D'UNE MINI-AEP AVEC POMPE ALIMENTEE EN ENERGIE SOLAIRE AU CAMPEMENT MUNICIPAL KETTE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINÉE, EXERCICE 2025.

Le Maire de la commune de KETTE, autorité contractante, à l'honneur d'informer les responsables des entreprises intéressées par l'avis d'appel d'offre sus- mentionné que, conformément à la CIRCULAIRE N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 RELATIVE A L'APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS ,

AU LIEU DE :

14. Attribution de la lettre-commande :

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus par le Code des marchés Publics (Articles 103 et 104), l'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire le moins-disant dont l'offre, ayant satisfait à tous les critères éliminatoires, aura été jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de trois lots.

LIRE :

14. Attribution de la lettre-commande:

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus par le Code des marchés Publics (Articles 103 et 104), l'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire le moins-disant dont l'offre, ayant satisfait à tous les critères éliminatoires, aura été jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Le reste sans changement.

AMPLIATIONS

- ARMP ;
- MINMAP DD/KADEY ;
- PDT CIPM/k ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.

